



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.E. : A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/002 /DGI/DESCOM/CD/MM/2021

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPOT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR), A L'IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AU PERSONNEL EXPATRIE (IERE), A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA), QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS DE DECEMBRE 2020 INTERVIENT VENDREDI, **LE 15 JANVIER 2021.**

AUSSI, LA SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS DU FORFAIT DE L'IMPOT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR) VERSEES AU PERSONNEL DOMESTIQUE ET AUX SALAIRES RELEVANT DES MICRO-ENTREPRISES AFFERENT AU QUATRIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2020 INTERVIENT EGALEMENT LE VENDREDI **15 JANVIER 2021.**

PASSE CE DELAI, IL SERA PROCÉDÉ A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LES COMPENSATIONS SONT INTERDITES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 DE LA LOI DES FINANCES N°19/005 DU 31 DECEMBRE 2019 POUR L'EXERCICE 2020.

FAIT À KINSHASA, LE

13 JAN 2021


Barnabé MUKADI MUAMBA